



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/154
25 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 110, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/53/625/Add.2)]

53/154. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/134 du 12 décembre 1997 et prenant note de la résolution 1998/81 de la Commission des droits de l'homme, en date du 24 avril 1998, sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme¹,

Réaffirmant sa ferme volonté de promouvoir la coopération internationale, comme le prévoient la Charte des Nations Unies, en particulier le paragraphe 3 de l'Article 1, et les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993², de manière à renforcer effectivement la coopération entre les États Membres dans le domaine des droits de l'homme,

Sachant que le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme est essentiel pour assurer la pleine réalisation des objectifs des Nations Unies, notamment la défense et la protection efficaces de tous les droits de l'homme,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 3* (E/1998/23), chap. II, sect. A.

² A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

Réaffirmant qu'il importe d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, et soulignant la nécessité de promouvoir le dialogue sur ces questions,

Prenant note de l'adoption par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme, à sa cinquantième session, de la résolution 1998/28 du 26 août 1998, intitulée «Promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme»³,

1. *Se félicite* de la décision de la Commission de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-cinquième session;

2. *Engage* les États Membres, les organisations intergouvernementales et les institutions spécialisées à continuer de mener un dialogue constructif et des consultations en vue de faire mieux comprendre et de défendre et protéger plus efficacement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, et encourage les organisations non gouvernementales à participer activement à cet effort;

3. *Invite* les États et tous les mécanismes et dispositifs des Nations Unies applicables aux droits de l'homme à continuer d'insister sur la coopération mutuelle, la compréhension et le dialogue comme moyens importants d'assurer la défense et la protection des droits de l'homme;

4. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session.

85^e séance plénière
9 décembre 1998

³ Voir E/CN.4/1999/4-E/CN.4/Sub.2/1998/45, chap. II, sect. A.